

ARRETE MUNICIPAL

o

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande émanant du Département de la Moselle pour réglementer la circulation routière sur la RD 64 en sortie d'agglomération de Berg-Sur-Moselle en direction de Contz-les-Bains dans le cadre de travaux de renforcement de structure sur la RD 64.

Considérant qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 14 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière sera interdite jour et nuit sur la RD 64 au droit des travaux, sur le territoire de la commune de BERG SUR MOSELLE, pour la réfection de structure de la route départementale.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la déviation suivante : coupure de la circulation sur la RD 64 en sortie d'agglomération de Berg-Sur-Moselle en direction de Contz-Les-Bains de part et d'autre du chantier avec mise en place d'une déviation par GAVISSE RD 62, RD1, et RD64A BEYREN-GANDREN et inversement, sera mise en place par le Département ainsi que les panneaux d'information.

ARTICLE 3 : La société STRADEST effectuant ces travaux pour le compte du Département sera chargée de mettre en place le barrage et la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BERG SUR MOSELLE, dont ampliations seront adressées à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de RETTEL
- L'entreprise STRADEST
- L'UTT de Thionville

A Berg sur Moselle, le 24 septembre 2024

Le Maire



